

Projet de réponse à la MRAe Nouvelle-Aquitaine sur le projet de SCoT

En premier lieu, il convient de rappeler que la communauté de communes a arrêté son projet de SCoT le 24 juillet 2025 et a transmis le dossier pour avis à la MRAe Nouvelle-Aquitaine le 8 août 2025 (reçu par mail le jour même). Le délai de réponse étant de 3 mois, la date limite pour produire l'avis était le 8 novembre 2025. L'avis, en date du 7 novembre 2025 n'a pas été transmis directement à la collectivité, aussi elle n'a pu en prendre connaissance que tardivement, à savoir le jour de la date de publication sur le site internet de la MRAe le 13 novembre 2025...

Concernant les principales observations relevées par la MRAe, la communauté de communes souhaite apporter quelques éléments de réponses. Sur l'aspect méthodologique du diagnostic de territoire et l'état initial de l'environnement, ces rapports reposent principalement sur les données déjà existantes (principalement INSEE pour le diagnostic socio-économique, et données issues des diverses bibliographie existantes en matière d'environnement). Sur ce dernier point, les pages 30 à 46 de l'annexe au diagnostic (intitulé « *Eléments de biodiversité et de continuités écologiques sur la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau* ») explicitent bien la méthodologie retenue pour la réalisation du diagnostic Trame Verte et Bleue et l'état initial de l'environnement. Ce diagnostic sur la trame verte et bleue a donc servi de base à l'élaboration de la carte trame verte et bleue du DOO, (orientation E de l'axe 5), qui ne constitue pas une déclinaison de la trame vert et bleue régionale mais bien une déclinaison de la trame verte et bleue locale, notamment basée sur les travaux du CEN.

Concernant l'armature des zones économiques du territoire, le dossier sera complété par une cartographie de ces secteurs à l'échelle de la vallée.

Concernant les projections démographiques, les élus ont souhaité affirmer une inversion de la tendance passée en se basant sur un taux de croissance raisonnable (0.4%/an, soit en deçà de la moyenne régionale). La tendance très récente vient d'ailleurs confirmer ce basculement : les derniers chiffres INSEE ont montré une légère hausse du nombre d'habitants, qui devra être confirmée lors du prochain recensement.

Concernant la préservation des terres agricoles et des forêts, et comme il est explicitement fait mention dans le rapport et confirmé dans l'avis du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, les objectifs chiffrés de la Vallée d'Ossau sont compatibles avec le SRADDET approuvé le 18 novembre 2024 avec un SCoT qui souhaite protéger l'activité agricole (et la vocation des terres agro-pastorales) tout en préservant les massifs forestiers (en extension sur la vallée).

Concernant la politique habitat et la répartition des résidences secondaires, les documents d'urbanisme ne possèdent pas suffisamment d'outil pour encadrer des objectifs chiffrés de productions de résidences principales ou secondaires. De plus, au vu de la taille du territoire de SCoT, il n'apparaît pas pertinent de localiser par secteur géographique des objectifs de remobilisation des logements vacants. Enfin, les élus ont souhaité réaffirmer les spécificités de la Vallée d'Ossau en matière de typologie de l'habitat, constitué de bourgs mais aussi de hameaux historiques, voire de groupe d'habitations qui participent pleinement de la vie des communes. La loi Montagne permet d'ailleurs une urbanisation en continuité de ces secteurs. Le DOO propose une politique habitat ambitieuse à l'échelle d'un SCoT, notamment en recentrant la production de logements sur la

résidence principale et en priorité sur les centres-bourgs tout en respectant l'armature territoriale établie (pôles principaux, pôles secondaires, etc.).

Enfin concernant le volet « prise en compte de l'environnement » dans le SCoT, il affirme des principes de préservation de la Trame Verte et Bleue et de préservation des ressources dans l'axe 5, tout en encadrant strictement le déploiement des fermes solaires afin de protéger l'activité agricole, a fortiori sur les prairies et pelouses.

Ce document constitue un projet de réponse, il ne s'agit pas de la réponse définitive qui répertorie l'ensemble des modifications qui pourraient être apportées au dossier de SCOT. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de SCoT pourra donc être complété afin de prendre en compte les avis des différentes Personnes Publiques Associées ainsi que des observations émises par le public. Ce dossier éventuellement modifié sera soumis au vote du conseil communautaire de la Vallée d'Ossau.